

N° de l'article: 18-3-2
Date d'édition: 11.07.2024
Version: 64.79

Universal- Thermo-Silber
Date d'exécution: 15.02.2024
Date d'émission: 08.01.2024

FR
Page 1 / 15

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

N° de l'article (producteur/fournisseur): 18-3-2
Nom commercial du produit/désignation: Universal- Thermo-Silber
silber
seidenmatt
UFI: 7X4M-5J0M-EG0U-HHWT

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes:

Peinture / Vernis

Usages déconseillés:

Conscient de toute autre information

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

P.A. Jansen GmbH u. Co., KG
Hochstadenstraße 22
D-53474 Bad Neuenahr-Ahrweiler
Téléphone: +49 2641 3897-0
Télécopie: +49 2641 3897-28
Homepage: www.jansen.de

Service responsable de l'information:

Laboratoire
E-mail (personne compétente): sicherheitsdatenblatt@jansen.de

importateur

Akzo Nobel Coatings AG
Industriestrasse 17a
6203 Sempach-Station
Suisse
+41 41 469 67 00

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence:

Notrufnummer Schweiz: 145 (Tox-Zentrum)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Danger

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 18-3-2
Date d'édition: 11.07.2024
Version: 64.79

Universal- Thermo-Silber
Date d'exécution: 15.02.2024
Date d'émission: 08.01.2024

FR
Page 2 / 15

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- P331 NE PAS faire vomir.
- P370 + P378.6 En cas d'incendie: utiliser du dioxyde de carbone, une poudre chimique ou une mousse résistant à l'alcool pour éteindre le feu.
- P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

Hydrocarbures, C9, aromatiques
Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. **Autres dangers**

Le mélange contient $\geq 0,1$ % de substances répondant aux critères PBT conformément à l'Annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Voir la SECTION 3 de cette fiche de données de sécurité.

Le mélange contient $\geq 0,1$ % de substances répondant aux critères vPvB conformément à l'Annexe XIII du règlement (CE) n° 1907/2006. Voir la SECTION 3 de cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.2. **Mélanges**

Description Peinture de Résine de silicone avec un pigment métallique

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

N°CE n°CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation Classification: // Remarque	pds %
918-481-9	01-2119457273-39 Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques Asp. Tox. 1 H304 / EUH066	35 - 50
918-668-5	01-2119455851-35 Hydrocarbures, C9, aromatiques Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H335 / Aquatic Chronic 2 H411 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H336 / EUH066	15 - 20
231-072-3 7429-90-5 013-002-00-1	01-2119529243-45 Poudre d'aluminium (stabilisée) Flam. Sol. 1 H228	10 - 12,5
204-658-1 123-86-4 607-025-00-1	01-2119485493-29 Acétate de n-butyle Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336 / EUH066	8 - 10
215-535-7 1330-20-7 601-022-00-9	01-2119488216-32 Xylène Acute Tox. 4 H312 / Acute Tox. 4 H332 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H335 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1 H304 / Flam. Liq. 3 H226 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (dermique): 4200 mg/kg p.c.	5 - 7
202-849-4 100-41-4 601-023-00-4	01-2119489370-35 Éthylbenzène Acute Tox. 4 H332 / STOT RE 2 H373 / Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Chronic 3 H412 / Flam. Liq. 2 H225 Estimation de la toxicité aiguë (ETA): ETA (inhalation, vapeur): 17,20 mg/L	3 - 5
209-136-7 556-67-2 014-018-00-1	01-2119529238-36 octamé thylcycloté trasiloxane Repr. 2 H361f / Aquatic Chronic 1 H410 (M = 10) / Flam. Liq. 3 H226 substance PBT et/ou vPvB	< 0,025

N° de l'article: 18-3-2
Date d'édition: 11.07.2024
Version: 64.79

Universal- Thermo-Silber
Date d'exécution: 15.02.2024
Date d'émission: 08.01.2024

FR
Page 3 / 15

Indications diverses

Texte intégral des classifications: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau de forte puissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conservé à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir rubriques 7 et 8).

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

N° de l'article: 18-3-2
Date d'édition 11.07.2024
Version 64.79

Universal- Thermo-Silber
Date d'exécution 15.02.2024
Date d'émission 08.01.2024

FR
Page 4 / 15

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguillage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: voir rubrique 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques

N°CE 918-481-9

VLA, VME: 1000 mg/m³

VLA, VLE: 1500 mg/m³

Poudre d'aluminium (stabilisée)

Numéro d'identification UE 013-002-00-1 / N°CE 231-072-3 / n°CAS 7429-90-5

VLA, VME: 5 mg/m³

Remarque: (Poudre)

VLA, VME: 10 mg/m³

Remarque: (métal)

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

VRC, VME: 241 mg/m³; 50 ppm

VRC, VLE: 723 mg/m³; 150 ppm

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

VRC, VME: 221 mg/m³; 50 ppm

VRC, VLE: 442 mg/m³; 100 ppm

Remarque: (peut être absorbé par la peau)

Éthylbenzène

Numéro d'identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4

VRC, VME: 88,4 mg/m³; 20 ppm

VRC, VLE: 442 mg/m³; 100 ppm

Remarque: (peut être absorbé par la peau)

N° de l'article: 18-3-2
Date d'édition: 11.07.2024
Version: 64.79

Universal- Thermo-Silber
Date d'exécution: 15.02.2024
Date d'émission: 08.01.2024

FR
Page 5 / 15

Indications diverses

VME : valeur limite au poste de travail à long terme

VLE : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

DNEL:

Éthylbenzène

Numéro d'identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 180 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 293 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 77 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 293 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 1,6 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 15 mg/m³

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Employés: 11 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 11 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 600 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 600 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 300 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 300 mg/m³

DNEL court terme par voie orale (aigu), Consommateur: 2 mg/kg

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 2 mg/kg

DNEL aigu dermique, court terme (systémique), Consommateur: 6 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 6 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 300 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 300 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 35,7 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 35,7 mg/m³

Poudre d'aluminium (stabilisée)

Numéro d'identification UE 013-002-00-1 / N°CE 231-072-3 / n°CAS 7429-90-5

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 3,72 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 3,72 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 3,95 mg/kg

octamé thylcycloté trasiloxane

Numéro d'identification UE 014-018-00-1 / N°CE 209-136-7 / n°CAS 556-67-2

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 73 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 73 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 3,7 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 13 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 13 mg/m³

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 212 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Employés: 442 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Employés: 442 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Employés: 221 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 221 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 12,5 mg/kg

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 125 mg/kg

DNEL aigu par inhalation (local), Consommateur: 260 mg/m³

DNEL aigu par inhalation (systémique), Consommateur: 260 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (local), Consommateur: 65,3 mg/m³

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 65,3 mg/m³

Hydrocarbures, C9, aromatiques

N°CE 918-668-5

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 25 mg/kg

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 150 mg/m³

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 11 mg/kg

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 18-3-2
Date d'édition: 11.07.2024
Version: 64.79

Universal- Thermo-Silber
Date d'exécution: 15.02.2024
Date d'émission: 08.01.2024

FR
Page 6 / 15

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 11 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 32 mg/m³

Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques
N°CE 918-481-9

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 300 mg/kg
DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 300 mg/kg
DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 300 mg/kg
DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 900 mg/m³

PNEC:

Éthylbenzène

Numéro d'identification UE 601-023-00-4 / N°CE 202-849-4 / n°CAS 100-41-4

PNEC eaux, eau douce: 0,1 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,01 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 0,1 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 13,7 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 1,37 mg/kg
PNEC, terre: 2,68 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 9,6 mg/L
PNEC Intoxication secondaire: 20 mg/kg

Acétate de n-butyle

Numéro d'identification UE 607-025-00-1 / N°CE 204-658-1 / n°CAS 123-86-4

PNEC eaux, eau douce: 0,18 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,018 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 0,36 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 0,981 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 0,0981 mg/kg
PNEC, terre: 0,093 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 35,6 mg/L

Poudre d'aluminium (stabilisée)

Numéro d'identification UE 013-002-00-1 / N°CE 231-072-3 / n°CAS 7429-90-5

PNEC eaux, eau douce: 0,0749 mg/L
PNEC station d'épuration (STP): 20 mg/L

octamé thylcycloté trasiloxane

Numéro d'identification UE 014-018-00-1 / N°CE 209-136-7 / n°CAS 556-67-2

PNEC eaux, eau douce: 4,4 x10⁻⁴ mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 4,4 x10⁻⁵ mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 1,5 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 0,15 mg/kg
PNEC, terre: 0,13 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): > 10 mg/L
PNEC Intoxication secondaire: 41 mg/kg

Xylène

Numéro d'identification UE 601-022-00-9 / N°CE 215-535-7 / n°CAS 1330-20-7

PNEC eaux, eau douce: 0,327 mg/L
PNEC eaux, eau de mer: 0,327 mg/L
PNEC eaux, libération périodique: 0,327 mg/L
PNEC sédiment, eau douce: 12,46 mg/kg
PNEC sédiment, eau de mer: 12,46 mg/kg
PNEC, terre: 2,31 mg/kg
PNEC station d'épuration (STP): 6,58 mg/L

8.2. Contrôle de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres. Respecter les limites de port indiquées par le fabricant. Modèles de protection

N° de l'article: 18-3-2
Date d'édition: 11.07.2024
Version: 64.79

Universal- Thermo-Silber
Date d'exécution: 15.02.2024
Date d'émission: 08.01.2024

FR
Page 7 / 15

respiratoire recommandés: Dans des endroits mal ventilés et pendant la méthode de pulvérisation Protection respiratoire nécessaire. être masque air alimenté, ou pendant de courtes périodes de travail, filtre combiné A2-P2.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)
Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration > 480 min.

Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés EN ISO 374

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

Protection corporelle

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	cf. étiquette
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	-90 °C Source: Acétate de n-butyle
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	80 °C Source: Benzène
Inflammabilité:	Liquide et vapeurs inflammables.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	
Limite inférieure d'explosivité:	0,6 Vol-% Méthode: Référence bibliographique Source: Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques
Limite supérieure d'explosivité:	7,5 Vol-% Méthode: Référence bibliographique Source: Acétate de n-butyle
Point éclair:	24 °C Méthode: EN ISO 1523
Température d'auto-inflammation:	231 °C Source: Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH à 20 °C:	Aucune donnée disponible
Viscosité cinématique (40°C):	< 20,5 mm²/s
Viscosité à 20 °C:	31 s 3 mm Méthode: EN ISO 2431
solubilité(s):	
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	insoluble

N° de l'article: 18-3-2
Date d'édition: 11.07.2024
Version: 64.79

Universal- Thermo-Silber
Date d'exécution: 15.02.2024
Date d'émission: 08.01.2024

FR
Page 8 / 15

Coefficient de partage: n-octanol/eau:	voir rubrique 12
Pression de vapeur à 20 °C:	14 mbar Source: Xylène
Densité et/ou densité relative:	
Densité à 20 °C:	0,93 g/cm³ Méthode: DIN 53217
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible
caractéristiques des particules:	non applicable
9.2. Autres informations	
Teneur en corps solides:	25 pds %
teneur en solvant:	
Solvants organiques:	75 pds %
Eau:	0 pds %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1. **Réactivité**
Aucune information disponible.
- 10.2. **Stabilité chimique**
Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.
- 10.3. **Possibilité de réactions dangereuses**
Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.
- 10.4. **Conditions à éviter**
En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.
- 10.5. **Matières incompatibles**
non applicable
- 10.6. **Produits de décomposition dangereux**
En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Éthylbenzène

par voie orale, DL50, Rat: 3500 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: 5000 mg/kg
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 17,2 mg/L (4 h)

Acétate de n-butyle

par voie orale, DL50, Rat: 10760 mg/kg
Méthode: OCDE 423
dermique, DL50, Lapin: 14112 mg/kg
Méthode: OCDE 402
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 21 mg/L (4 h)
Méthode: OCDE 403

Poudre d'aluminium (stabilisée)

par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: > 5 mg/L (4 h)

octamé thylcyclocté trasiloxane

par voie orale, DL50, Rat: > 4800 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: > 2375 mg/kg
par inhalation (poussières et fumigènes), LC50, Rat: 36 mg/L (4 h)
Méthode: OCDE 403

Xylène

par voie orale, DL50, Rat: 3523 mg/kg
dermique, DL50, Lapin: 4200 mg/kg
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: 10 - 20 mg/L (4 h)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 18-3-2
Date d'édition: 11.07.2024
Version: 64.79

Universal- Thermo-Silber
Date d'exécution: 15.02.2024
Date d'émission: 08.01.2024

FR
Page 9 / 15

Hydrocarbures, C9, aromatiques
par voie orale, DL50, Rat: 2000 - 5000 mg/kg
Méthode: OCDE 401
dermique, DL50, Lapin: > 2000 mg/kg
Méthode: OCDE 402
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 10,2 mg/L (4 h)

Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques
par voie orale, DL50, Rat: > 5000 mg/kg
Méthode: OCDE 401
dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg
Méthode: OCDE 402
par inhalation (vapeurs), LC50, Rat: > 4951 mg/L (4 h)
Méthode: OCDE 403

Corrosion cutanée/irritation cutanée; Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Acétate de n-butyle
Peau (4 h)
Méthode: OCDE 404
légèrement irritant
yeux, Lapin
Méthode: OCDE 405
légèrement irritant

Xylène
Peau
Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires
yeux
légèrement irritant

Hydrocarbures, C9, aromatiques
yeux, Lapin (24 h)
légèrement irritant.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique; Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Peut irriter les voies respiratoires.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Acétate de n-butyle
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient

Xylène
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Effet irritant
Irritation des voix respiratoires

Hydrocarbures, C9, aromatiques
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Effet irritant
Irritation des voix respiratoires
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), état semi-conscient
Effet narcotique

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Éthylbenzène
Danger par aspiration

Xylène
Danger par aspiration

Hydrocarbures, C9, aromatiques
Danger par aspiration

N° de l'article: 18-3-2
Date d'édition: 11.07.2024
Version: 64.79

Universal- Thermo-Silber
Date d'exécution: 15.02.2024
Date d'émission: 08.01.2024

FR
Page 10 / 15

Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques
Danger par aspiration

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

Remarque

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

12.1. Toxicité

Éthylbenzène

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 4,2 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 1,8 - 2,4 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, IC50, Selenastrum capricornutum: 4,6 mg/L (72 h)

Acétate de n-butyle

Toxicité pour le poisson, LC50, Pimephales promelas: 18 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 44 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, ErC50, Desmodesmus subspicatus: 397 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

Test d'inhibition de la prolifération cellulaire

toxicité bactérielle, EC50: 356 mg/L (40 h)

octamé thylcycloté trasiloxane

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): > 0,022 mg/L (96 h)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): > 0,015 mg/L (48 h)

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 0,022 mg/L (72 h)

Xylène

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 2,6 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 4,36 mg/L (73 h)

Méthode: OCDE 201

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 1 mg/L (24 h)

Méthode: OCDE 202

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 9,2 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 3,2 mg/L (48 h)

Méthode: OCDE 202

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 2,629 mg/L (72 h)

Méthode: OCDE 201

Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques

Toxicité pour le poisson, LC50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): > 1000 mg/L (96 h)

N° de l'article: 18-3-2
Date d'édition: 11.07.2024
Version: 64.79

Universal- Thermo-Silber
Date d'exécution: 15.02.2024
Date d'émission: 08.01.2024

FR
Page 11 / 15

Méthode: OCDE 203
Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna: > 1000 mg/L (48 h)
Méthode: OCDE 202
Toxicité pour les algues, EC50, Pseudokirchneriella subcapitata: > 1000 mg/L
Méthode: OCDE 201

Long terme Écotoxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acétate de n-butyle

Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna: 23 mg/L (21 d)
Méthode: OCDE 211
Toxicité pour les algues, NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata: 105 mg/L (72 h)

octamé thylcycloté trasiloxane

Toxicité pour le poisson, NOEC, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): $\geq 0,0044$ mg/L (93 d)
Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia magna (puce d'eau géante): $\geq 0,0079$ mg/L (21 d)
Toxicité pour les algues, NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata: < 0,022 mg/L (96 h)

Xylène

Toxicité pour le poisson, NOEC, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): > 1,3 mg/L (56 d)
Toxicité pour la daphnia, NOEC, Daphnia sp.: 0,96 mg/L (7 d)
Toxicité pour les algues, NOEC, Pseudokirchneriella subcapitata: 0,44 mg/L (72 h)
Méthode: OCDE 201
toxicité bactérielle, NOEC, Boue activée: 157 mg/L (3 h)
Méthode: OCDE 209

12.2. Persistance et dégradabilité

Éthylbenzène

Biodégradation: 100 % (6 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode: OCDE 301E

Acétate de n-butyle

Biodégradation: 83 % (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode: OCDE 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E

octamé thylcycloté trasiloxane

Biodégradation: 3,7 % (28 d)
Méthode: OCDE 310
Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

Xylène

Biodégradation: 87,8 % (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode: OCDE 301F

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Biodégradation, Degré de dégradabilité: 89 % (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode: OCDE 301F

Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques

Biodégradation: 80 % (28 d); Évaluation Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode: OCDE 301F

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Éthylbenzène

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 3,2

Acétate de n-butyle

Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W): 2,3
Méthode: OCDE 117

octamé thylcycloté trasiloxane

Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W): 6,49
Méthode: OCDE 123

Xylène

Coefficient de partage: n-octanol/eau: 2,77 - 3,15

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W): 3,7 - 4,5

Facteur de bioconcentration (FBC)

N° de l'article: 18-3-2
Date d'édition: 11.07.2024
Version: 64.79

Universal- Thermo-Silber
Date d'exécution: 15.02.2024
Date d'émission: 08.01.2024

FR
Page 12 / 15

Éthylbenzène

Facteur de bioconcentration (FBC): 1

Acétate de n-butyle

Facteur de bioconcentration (FBC): 15,3

octamé thylcycloté trasiloxane

Facteur de bioconcentration (FBC), Tête de boule: 12400

Xylène

Facteur de bioconcentration (FBC), Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel): 25,9

12.4. Mobilité dans le sol

Acétate de n-butyle

Tension de surface: 61,3 mN/m

Méthode: OCDE 115

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange contient les suivantes substances remplissant les critères pour les substances PBT et/ou vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH:

N°CE n°CAS	Désignation	Remarque
209-136-7 556-67-2	octamé thylcycloté trasiloxane	substance PBT et/ou vPvB

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Recommandation

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

080111* Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

*Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Élimination appropriée / Emballage

Recommandation

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1263

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID):

Transport maritime (IMDG):

PAINT

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR):

Paint

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

3

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Aucune donnée disponible

Polluant marin

Aucune donnée disponible

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 18-3-2
Date d'édition: 11.07.2024
Version: 64.79

Universal- Thermo-Silber
Date d'exécution: 15.02.2024
Date d'émission: 08.01.2024

FR
Page 13 / 15

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

Indications diverses

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel D/E

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS F-E, S-E

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas de transport en tant que marchandises en vrac conformément au Code IBC

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Catégorie: P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité 1: 5000 t / Quantité 2: 50000 t

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

N°CE n°CAS	Désignation	Numéro d'enregistrement REACH
918-481-9	Hydrocarbures, C10-C13, n-Alcanes, Isoalcanes, cycliques, < 2 % Aromatiques	01-2119457273-39
918-668-5	Hydrocarbures, C9, aromatiques	01-2119455851-35
231-072-3	Poudre d'aluminium (stabilisée)	01-2119529243-45
7429-90-5		
204-658-1	Acétate de n-butyle	01-2119485493-29
123-86-4		
215-535-7	Xylène	01-2119488216-32
1330-20-7		
202-849-4	Éthylbenzène	01-2119489370-35
100-41-4		
209-136-7	octamé thylcycloté trasiloxane	01-2119529238-36
556-67-2		

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de la classification suivant la section 3:

Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Flam. Liq. 3 / H226	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
STOT SE 3 / H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut irriter les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 2 / H411	Danger pour l'environnement aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Flam. Sol. 1 / H228	solides inflammables	Matière solide inflammable.
Acute Tox. 4 / H312		Nocif par contact cutané.
Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 18-3-2
Date d'édition 11.07.2024
Version 64.79

Universal- Thermo-Silber
Date d'exécution 15.02.2024
Date d'émission 08.01.2024

FR
Page 14 / 15

Skin Irrit. 2 / H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Aquatic Chronic 3 / H412	Danger pour l'environnement aquatique	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Flam. Liq. 2 / H225	Matières liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Repr. 2 / H361f	Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire à la fertilité.
Aquatic Chronic 1 / H410	Danger pour l'environnement aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Procédure de classification

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3	Matières liquides inflammables	D'après les données d'essais.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Méthode de calcul.
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Méthode de calcul.
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 3	Danger pour l'environnement aquatique	Méthode de calcul.

Abréviations et acronymes

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP	Limite d'exposition professionnelle
VLB	Valeur limite biologique
CAS	Service des résumés chimiques
CLP	Classification, étiquetage et emballage
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN	Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL	Dose dérivée sans effet
EAKV	Catalogue européen des déchets
EC	Concentration efficace
CE	Communauté européenne
EN	Norme européenne
IATA-DGR	Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code	Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI	Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG	Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO	L'Organisation internationale de normalisation
LC	Concentration létale
LD	Dose létale
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
ONU	United Nations
COV	Composés organiques volatils
vPvB	très persistantes et très bioaccumulables

Sources de données

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la littérature.

Indications diverses

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878



N° de l'article: 18-3-2
Date d'édition 11.07.2024
Version 64.79

Universal- Thermo-Silber
Date d'exécution 15.02.2024
Date d'émission 08.01.2024

FR
Page 15 / 15

qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. l'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux . Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.